

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 24 décembre 2021

### **Réveillon de la Saint Sylvestre : mesures de prévention de troubles à l'ordre public et de limitation de la propagation de la Covid-19**

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques à l'occasion des fêtes du réveillon de la Saint Sylvestre ce 31 décembre 2021, le préfet de l'Ardèche, a pris **3 arrêtés préfectoraux interdisant, du jeudi 30 décembre 2021 minuit au lundi 03 janvier 2022 08h00, sur l'ensemble du département de l'Ardèche :**

- la détention, le transport, la distribution, l'achat et la vente à emporter de carburants dans tout récipient transportable ;
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics ;
- l'usage, la vente et le transport de fusées, feux d'artifices et pétards.

En complément, pour limiter la propagation de la Covid-19, il est nécessaire de limiter les risques de transmission du virus dans les espaces à forte concentration de population où les contacts sont prolongés mais aussi dans les lieux soumis au passe sanitaire afin que la situation puisse être maîtrisée.

Ainsi, **le préfet de l'Ardèche a pris un arrêté préfectoral interdisant les soirées dansantes et activités de danse dans l'ensemble des établissements recevant du public du 31 décembre 2021 jusqu'au 03 janvier 2022 inclus.** À noter que le décret du 7 décembre 2021 interdit les activités de danse dans les bars et restaurants jusqu'au 6 janvier inclus.

**Le préfet de l'Ardèche s'est adressé par courrier aux syndicats de l'hôtellerie** afin de leur rappeler la nécessité de faire respecter les gestes barrières et de contrôler le passe sanitaire ; et **aux maires et aux présidents des communautés de communes** en les invitant à reporter ou annuler la tenue d'évènements qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire.

Le préfet de l'Ardèche a demandé aux forces de l'ordre, déjà très mobilisées sur le respect du contrôle des passes sanitaires, d'être particulièrement vigilantes sur les rassemblements s'avérant incompatibles avec les recommandations sanitaires et susceptibles de générer des troubles sur la voie publique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07